

Gobelets réutilisables : mode d'emploi

Montant de la consigne

Le gobelet est consigné à 1€. C'est le montant le plus simple. Ce système responsabilise et sensibilise l'utilisateur du gobelet. Il permet également d'éviter sa perte.

Affichage

Des affiches informant de la mise en place et du montant de la consigne accompagneront le jeu de gobelets. Elles seront à poser à l'entrée de la manifestation et près de la buvette, puis à restituer en bon état.

Fonctionnement de la consigne

- La première boisson achetée sera facturée un euro de plus.
- La personne peut ensuite revenir avec son gobelet et consommer une nouvelle boisson au prix de vente dans ce même gobelet et ce autant de fois qu'elle le souhaite.
- La consigne est redonnée en échange du gobelet quand son utilisateur n'en a plus besoin.
- Quand le gobelet est de retour définitivement, l'organisateur doit le laver dans de l'eau savonneuse et le rincer. Il est prêt pour une nouvelle utilisation.

Recommandations concernant l'organisation

- Il est recommandé d'avoir une personne "référent gobelet" en plus du responsable buvette. Cette personne pourra répondre à tout problème de logistique gobelet, gérer les flux propre/sale, le réapprovisionnement...
- Prévoir un fond de caisse suffisant en pièce de 1 euro. Pour un événement de 200 personnes prévoir au moins 20 euros en pièces de 1 euro.
- La gestion de la consigne peut se faire en buvette directement ou à un point "consigne" qui peut être placé à un endroit plus calme à l'écart de la buvette.

Lavage pendant l'évènement

- Il est possible de prévoir un point d'eau pour laver au fur et à mesure et éviter la rupture de stock.
- Il est possible de prévoir un espace de séchage (table) pour les gobelets en attente de réutilisation.

Après l'évènement

Afin de prolonger la vie des gobelets et faciliter leur remise en circulation auprès d'autres structures, il est demandé de les laver à l'eau claire et savon pour retirer tout résidu de boisson. Ceux-ci doivent ensuite être rincés, séchés et stockés à l'abri jusqu'à leur restitution.

Restitution des gobelets

Le comptage des gobelets manquants se fera au retour de ceux-ci auprès du service technique. Chaque gobelet manquant sera facturé 1€ à l'emprunteur, qui, ayant gardé la consigne correspondante, réalisera une "opération blanche". Le système de facturation permettra à la commune de commander éventuellement de nouveaux gobelets.